

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 décembre 2017

N° 32
Objet : Modification des statuts
du Syndicat Mixte du Massif des
Monges

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n° 31), DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 24), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 20), PAUL Gérard, PAYAN Claude, PIERRISNARD Jacqueline, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 5), REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BLOT Michel a donné pouvoir à REBOUL Childéric
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 19)
PAUL Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	LEJOSNE Patrick
AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques
BOURJAC Jean Marie	THONNATTE Lionel
BRUN Patricia	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2017

Application agréée K-legal.com

99_DE-004-200867487-20171212-32_12122017

Monsieur Bruno ACCIAL, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Provence Alpes Agglomération s'est substituée aux anciennes communautés de communes CCABV, CCPS, CCDB et CCHB au sein du syndicat mixte des Monges.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2013-767 du 26 avril 2013, le syndicat mixte des Monges a pour objet :

- « - L'étude et la mise en valeur du massif des Monges tout en respectant l'identité de chacune des communes et l'équilibre forestier
- La réalisation des études préalables à la création d'un parc naturel régional couvrant tout ou partie du territoire des communautés de communes adhérentes au syndicat
 - La protection, l'étude, la mise en valeur et la promotion du patrimoine géologique du territoire constitué par les collectivités territoriales adhérentes au syndicat en relation avec la réserve naturelle géologique de Haute-Provence notamment par la constitution sur ce territoire du « GEOPARK DE HAUTE PROVENCE » dans le cadre du réseau mondial « UNESCO-GEOPARKS »
 - L'animation des sites Natura 2000 FR 9301535 et FR 9301530 du territoire des communautés de communes adhérentes.
 - Toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini. »

La volonté partagée entre le syndicat et la communauté d'agglomération que cette dernière porte « directement » les activités liées au Géoparc UNESCO se traduit par une modification statutaire du syndicat mixte des Monges.

Le comité syndical du Syndicat mixte du Massif des Monges a donné un avis favorable à la modification statutaire, par délibération du 3 novembre 2017.

L'article 2 des statuts du syndicat mixte serait modifié comme suit :

- « - L'étude et la mise en valeur du massif des Monges tout en respectant l'identité de chacune des communes et l'équilibre forestier
- La réalisation des études préalables à la création d'un parc naturel régional couvrant tout ou partie du territoire des communautés de communes adhérentes au syndicat
 - La protection, l'étude, la mise en valeur et la promotion du patrimoine géologique du territoire constitué par les collectivités territoriales adhérentes au syndicat en relation notamment avec l'Unesco Géoparc de Haute Provence
 - L'animation des sites Natura 2000 FR 9301535 et FR 9301530 du territoire des communautés de communes adhérentes.
 - Toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini. »

En outre, le syndicat propose une modification du nombre de représentants au sein du comité syndical.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2017

Application du site E-lescolle.com

99_DE-004-200067437-20171212-32_12122017

L'arrêté préfectoral n°2010-1630 du 30 juillet 2010 portant extension du périmètre du syndicat mixte du massif des Monges et modification de la représentation au sein de l'organe délibérant fixe la représentation comme suit :

« La représentation des communautés de communes membres du syndicat au sein du comité syndical est assurée par des délégués élus par les conseils communautaires respectifs. Chaque communauté de communes est représentée par trois délégués titulaires et un délégué suppléant ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-766 portant représentation substitution de la communauté de commune Asse Bléone Verdon à la communauté de communes des Trois Vallées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-026-004 du 26 janvier 2017 portant constatation de la représentation-substitution au sein du Syndicat Mixte des Monges de la communauté d'agglomération aux communautés de communes du pays de Seyne, des Duyes et Bléone, de Haute Bléone et Asse Bléone Verdon,

L'article 5 serait modifié comme suit :

« La représentation des communautés de communes et de la communauté d'agglomération membres du syndicat au sein du comité syndical est assurée par des délégués élus par les conseils communautaires respectifs. Chaque communauté est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant, il est entendu que la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération siègera en représentation-substitution des communautés de communes membres au 31 décembre 2016, soit la CC Pays de Seyne, la CC Duyes Bléone, la CC Haute Bléone, la CC Asse Bléone Verdon.

Cette modification porterait le nombre de représentants de Provence Alpes Agglomération à 8 titulaires et 4 suppléants. (Actuellement : 12 titulaires et 4 suppléants)

Il vous sera proposé de vous prononcer favorablement sur la modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2017

Application agréée e-legis.com

99_DE-004-200067437-20171212-32_12122017

